C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N°0083/D/CIMA/CRCA/PDT/2021

INFLIGEANT UNE AMENDE A LA SOCIETE ASSURANCES LA SECURITE SENEGALAISE (ASS) BP 2323 DAKAR (REPUBLIQUE DU SENEGAL)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 103e session ordinaire du 26 au 31 juillet 2021 par visioconférence ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 333-1-1, 333-1-3, 405, 424 et 425 ;

Considérant la non transmission du dossier annuel par la société Assurances La Sécurité Sénégalaise (ASS), au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant que ce manquement constitue une infraction à la règlementation,

DECIDE :

Article 1er : une amende pécuniaire représentant 0,3 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 est infligée à la société Assurances La Sécurité Sénégalaise (ASS).

Article 2 : le paiement du montant correspondant à cette amende doit être effectué dans les comptes de la Direction nationale des assurances.

Article 3 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République du Sénégal.

Ont délibéré :
Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Elvis de Monique NZEINGUED
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur Gabriel SIMTAGNA
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU

Fait à Libreville, le 13 OCT. 2021

Pour la Commission,
Le Président

Commission Régionale de Contrôle des Assurances – Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances – CIMA
Le Président de la C.R.C.A

Mamadou SY